

## Cour constitutionnelle de Moldavie

### I. Les enjeux des relations entre les cours constitutionnelles et les médias

L'intérêt accru des médias pour l'activité judiciaire de la Cour constitutionnelle au long des dernières années ont amené la Cour à revoir ses pratiques et ses relations avec les médias. Les relations avec la presse sont un des éléments-clés de la communication externe pour la Cour.

Comme organisme public, la Cour constitutionnelle doit tout mettre en œuvre pour faire connaître son activité judiciaire. En tout temps, la Cour fait preuve de transparence en ce qui a trait à ses activités.

Les relations avec les médias se font dans le plus grand respect de leur rôle et de leur mode de fonctionnement. La Cour constitutionnelle permet aux représentants des médias d'accomplir leur rôle d'informer l'opinion publique de son activité juridictionnelle et d'autres événements d'intérêt général. Le rôle essentiel des médias est de rapporter fidèlement, d'analyser et de commenter, le cas échéant, les faits qui permettent aux citoyens de mieux comprendre l'information diffusée.

La communication institutionnelle avec les médias peut contribuer au renforcement de la justice constitutionnelle si cette communication est prédictible, cohérente et unitaire. Les buts essentiels de cette communication est de bâtir l'image de l'institution, de faciliter l'accès du public, par l'intermédiaire de la presse, aux informations d'intérêt public. Une telle information complète et exacte est une des garanties les plus importantes de la liberté, de la démocratie et de l'État de droit.

La stratégie de communication adoptée par la Cour constitutionnelle comprend quelques outils appropriés qui permettent de reconnaître notre institution parmi d'autres institutions publiques. On peut citer parmi ceux-ci le logotype de l'institution, adopté en 2011, et la page *Web* qui contient des données exhaustives sur la composition et l'organisation de la Cour, son activité juridictionnelle, ses relations extérieures, la base de données de jurisprudence constitutionnelle CCDOC ainsi qu'un moteur de recherche accessible. La page d'accueil présente les événements récents, en cours et à venir, en offrant la possibilité aux intéressés d'y trouver rapidement et efficacement toute information recherchée.

L'information à communiquer aux médias doit être la plus exacte possible et être diffusée en temps opportun. En effet, dans le cas contraire, on peut se trouver confronté à des situations quand les décisions prises par la Cour constitutionnelle sont mal comprises ou mal interprétées par les sources d'information des médias. Au cours des dernières années la Cour constitutionnelle a dû plusieurs fois exprimer son désaccord sur la véracité des informations fournies par les journalistes dans la presse écrite et en ligne. Dans les cas concernés, la Cour a publié sur son site Internet une information contenant des précisions et des explications sur l'affaire en question ou a démenti les articles parus dans la presse.

Toutefois, la liberté de presse et la liberté d'expression n'autorisent pas les médias à diffuser une information fausse ou dénaturée. Les médias comme moyen d'expression essentiel pour une société démocratique jouent un grand rôle dans la formation de l'opinion publique. La Cour déploie des efforts continus pour améliorer son image et augmenter sa crédibilité et sa visibilité dans la société.

## **II. L'organisation de la Cour constitutionnelle en matière de communication**

La loi n° 317 – XIII relative à la Cour constitutionnelle du 13 décembre 1994 stipule que les séances de la Cour sont publiques, mais le président peut décider que la séance se tiendra à huis clos lorsque la publicité peut porter préjudice la sécurité de l'État et l'ordre public.

La publicité des séances témoigne de l'importance attachée à la publicité des débats, élément essentiel de toute démocratie, ce qui permet à tout citoyen de connaître et de mieux comprendre les décisions prises par la Cour constitutionnelle au nom de la République de Moldavie. Toute personne ou tout représentant des médias qui le souhaite a le droit d'assister à la séance. Afin de faciliter le travail des journalistes, il y a dans la salle des séances des sièges situées de manière à donner une bonne vue sur les juges constitutionnels et les participants au procès. L'enregistrement sonore et vidéo est permis. L'essentiel de la publicité passe par la publication des communiqués de presse des séances. Selon le règlement d'organisation de la Cour constitutionnelle, le service de relations extérieures assure la médiatisation de l'activité de la Cour. Ce service a été institué dès la création de la Cour en 1995 et est subordonnée au président, aux juges et au secrétaire général. Parmi les quatre membres de ce service, une personne est chargée de la communication avec les médias. L'agent des relations avec les médias est diplômé en communication, a son propre domaine de responsabilité au sein du service et sert d'interface entre les médias et la Cour constitutionnelle. Il assure la promotion des événements et l'accès aux informations d'intérêt public ; est responsable du développement de la stratégie de communication avec les médias ; a le devoir d'informer les médias de l'ordre de jour pour les prochaines séances plénières et de diffuser les communiqués de presse relatifs aux décisions rendues sur les affaires ; rédige les annonces de presse concernant d'autres événements qui suscitent l'intérêt du public ; offre un soutien au président de la Cour en matière de relations avec les médias. Les annonces informant la presse d'une séance plénière sont rédigées et envoyées, en temps utile, aux représentants des médias par courriel.

Le communiqué de presse relatif à un acte juridictionnel est rédigé par la direction des affaires juridiques et du greffe et est ensuite transmis pour diffusion au chargé des relations avec la presse. Bien que le rôle de porte-parole est considérable dans la stratégie de communication d'une institution publique, jusqu'à présent l'organisation structurelle ne prévoit pas de fonction de porte-parole de la Cour.

## **III. Les méthodes employées par les cours constitutionnelles en matière de communication**

Le communiqué de presse est la principale source publique des décisions rendues par la Cour constitutionnelle. C'est un instrument qui délivre rapidement une information fiable et permet de joindre simultanément un grand nombre de supports médiatiques. C'est la raison pour laquelle la Cour fait diffuser sur sa page Web les communiqués sur tous les arrêts, les décisions et les avis adoptés. Ainsi, les communiqués de presse sont distribués par voie électronique aux médias juste après le prononcé du jugement.

Les textes des communiqués émis par notre institution sont brefs (une à deux pages), complets et concis à la fois, mettant en évidence les conclusions de la Cour.

La structure type d'un communiqué de presse comporte 5 parties : le titre, les circonstances de l'affaire, la composition du siège de la Cour, les conclusions et le jugement de la Cour.

Toutefois, les communiqués peuvent faire l'objet d'autres questions comme la nomination et la fin des mandats des juges, les rapports annuels sur l'exercice de la juridiction constitutionnelle, les événements nationaux et internationaux auxquels participent les juges constitutionnels, les annonces des postes vacants.

Le responsable de la préparation et la rédaction des communiqués est la direction des affaires juridiques et du greffe, et notamment se sont les assistants judiciaires qui s'en occupent. Les juges constitutionnels peuvent participer à leur validation, le cas échéant, mais c'est le secrétaire général qui approuve le texte final.

Les médias constituent l'instrument le plus accessible et crédible pour informer le public de l'activité de la Cour constitutionnelle, servent de moyen de clarification des décisions prononcées. Pourtant il peut arriver que les décisions soient soumises à une interprétation erronée, car les représentants de la presse ne respectent pas certains principes relatifs à l'exactitude des citations et la diffusion d'une information précise et claire, devenant ainsi un instrument difficile à contrôler et imprévisible.

C'est le président de la Cour constitutionnelle qui fait des déclarations de presse après les séances plénières visant généralement une question juridique d'intérêt public. Cela n'arrive pas si souvent et donc on ne peut pas définir la fréquence de celles-ci.

Cependant les parties du procès constitutionnel ont accès à un espace prévu pour les déclarations et en font bon usage de cette opportunité.

Le président de la Cour accorde des interviews à différentes occasions, que ce soit des messages de félicitations pour des journées spéciales ou professionnelles, des discours sur les décisions qui trouvent une résonance particulière dans la société, y compris dans la presse écrite, audiovisuelle et Internet. Ce sont les représentants des médias qui sollicitent les rencontres et les entrevues, et alors le président décide d'accepter ou de refuser la sollicitation des journalistes.

Dans la pratique de notre Cour, il n'existe pas de dossiers de presse.

La Cour constitutionnelle de Moldavie dispose d'un site Internet officiel depuis 1998. En 2007 elle mit en ligne un nouveau site qui a été disponible jusqu'en 2012.

Au début de 2012 la Cour a lancé son site web résolument différent du point de vue conceptuel, dont le but principal a été d'informatiser et de dématérialiser les procédures juridictionnelles ainsi que de diffuser sa jurisprudence via la page web ([www.constcourt.md](http://www.constcourt.md)). Le site met en ligne le calendrier des séances plénières, les saisines parvenues, les arrêts et les décisions rendues. Depuis 2012 on a décidé de constituer une base de jurisprudence constitutionnelle CCDOC, rassemblant les arrêts, les décisions et les saisines. La base de données CCDOC contient la jurisprudence de la Cour depuis sa création en 1995. Les utilisateurs peuvent effectuer leurs recherches par plusieurs critères : par date, type de document, thèmes et le moteur de recherche par mots-clé.

Cependant la Cour dispose d'un réseau interne qui est un système informatisé pour la gestion des documents CCDOC pour gérer et conserver tous les documents déposés dans un dossier. C'est une banque de données qui permet de traiter en interne les dossiers et de faire fonctionner entièrement avec les documents électroniques.

En 2013, le site de la Cour constitutionnelle de Moldavie a enregistré plus de 960 000 visites. La fréquentation de notre site Internet est en pleine croissance en 2014, seuls les quatre mois de cette année ont enregistré une fréquentation d'environ 420 000 visites, donc la moitié de visites pour l'année passée. On assiste à une évolution du nombre de visiteurs et ce fait démontre l'intérêt croissant pour l'activité de la Cour.

Traditionnellement, notre Cour organise des cérémonies et des conférences internationales à l'occasion des anniversaires de l'institution et de la Constitution de la République de Moldavie. Cette année-ci nous allons fêter le 20<sup>e</sup> anniversaire de l'adoption de la Constitution organisant au mois de septembre une conférence internationale.

Parmi les autres actions de promotion, on peut mentionner la diffusion de brochures de présentation de la Cour, des rapports annuels sur la juridiction constitutionnelle et du bulletin officiel de la Cour. Nous sommes en train de lancer un projet d'attribution de prix et de distinctions de la Cour constitutionnelle.

Le président de la Cour constitutionnelle joue incontestablement un rôle prévalent en matière de communication avec les médias, puisque c'est spécialement lui qui est invité aux émissions TV et radio.

La Cour organise assez souvent des visites et des présentations de l'institution pour les étudiants des facultés de droit des établissements universitaires. Le but essentiel est de mieux faire connaître l'ensemble des activités juridictionnelles aux futurs juristes.

Selon les dispositions légales, les arrêts, les dispositions et les avis de la Cour constitutionnelle sont traduits en langue russe pour être ultérieurement publiés au *Journal officiel de la République de Moldavie*. En plus, les plus importants arrêts de la Cour sont traduits en anglais et peuvent être trouvés dans la base de données CCDOC, citée ci-dessus.